

CHEMIN *du Portage Témiscouata.*
Voyez Témiscouata.

———— *jusqu'au Nouveau Brunswick.*
Voyez Nouveau Brunswick.

CHEMINS.

Ordonnance pour amender l'Acte 36 Geo.
 3, c. 9, communément appelé " l'Acte
 des Chemins."

Les Grands-Voyers pourront nommer des
 Députés.

Pourront nommer un nombre additionnel
 de Sous-Voyers, et aussi des Inspec-
 teurs pour servir pendant un certain
 tems.

Les Inspecteurs feront élire les Sous-Vo-
 yers en Octobre, et feront un rapport.

Les Grands-Voyers feront deux visites
 d'inspection chaque année.

Les Inspecteurs seront nommés en No-
 vembre.

Le Grand-Voyer donnera notice de sa
 visite.

Manière de publier les notices voulues
 par cette Ordonnance.

Certains Procès-Verbaux seulement, su-
 jets aux formalités requises par 36 Geo.
 3, c. 9, s. 20.

Procédés sur les autres Procès-Verbaux.

Comment seront faites les répartitions.

Les Sous-Voyers pourront employer un
 écrivain en certains cas.

Procédés par rapport aux travaux aux-
 quels sont sujettes les terres abandon-
 nées.

Les requérans à un Procès-Verbal paie-
 ront les frais dus au Greffier de la Paix.

Le Grand-Voyer pourra ordonner que les
 ponts soient construits en pierres ou en
 briques.

Les rues dans les villages seront réputées
 Chemins de front.

<i>Règne.</i>	<i>Chap.</i>	<i>Section.</i>
2 Vict.	7	
..	..	1
..	..	2
..	..	3
..	..	4
..	..	5
..	..	6
..	..	7
..	..	8
..	..	..
..	..	9
..	..	10
..	..	11
..	..	12
..	..	13
..	..	14